



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le 7 octobre
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 30 septembre,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés
suivants :

- Monsieur Jacky LELONG donne procuration à Daniel KRUSZKA
- Madame Micheline MAYEUX donne procuration à Madame Sandrine WABLE
- Madame Yamina SADOONE donne procuration à Madame Khadija LANNABI
- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Madame Marie-Hélène MARLIER donne procuration à Madame Sabrina TROLET
- Madame Corinne LEFEBVRE donne procuration à Madame Françoise TOULOUSE
- Madame Dorinne CORROYEZ donne procuration à Monsieur David PENETTCOBRA
- Monsieur Éric GADENNE donne procuration à Madame Danielle NOWOTNIK
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDÉ
- Monsieur Jean-Marc FAUVERGUE donne procuration à Madame Colette BATALKA

Monsieur Bernard COQUET est désigné secrétaire de séance.

Objet : Cession du Bus immatriculé CA-951-QJ appartenant à la Commune

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, notamment dans ses articles L.2241-1 et L.2122-21, que « le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune ».

Considérant que le véhicule IRISBUS Proway immatriculé CA-951-QJ, acquis par la collectivité le 24 janvier 2012 pour le prix de 133 769,77 €, a fait l'objet d'une reprise par la société FIVE AUCTION sise à BETHUNE.

Il est précisé que ce véhicule est totalement amorti, répertorié à l'inventaire sous le n° 201200001V et qu'il sera sorti de l'actif de la commune après régularisation comptable.

Qu'il y a lieu de procéder aux régularisations comptables afin de le sortir de l'actif.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

👉 **Vote à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 062-216205237-20251008-DEL_2025_076-DE

S²LO

- De céder en l'état le véhicule pour un prix de 8 220,00 € à la société FIVE AUCTION.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Loison-sous-Lens, le 8 octobre 2025



Le Maire,

Daniel KRUSZKA